

# La réforme économique en Tchécoslovaquie - le choc culturel entre deux communautés d'affaires différentes

Autor(en): **Vedlich, Joseph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schriftenreihe = Collection / Forum Helveticum**

Band (Jahr): **4 (1992)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-833023>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# La réforme économique en Tchécoslovaquie - le choc culturel entre deux communautés d'affaires différentes

Joseph Vedlich

## Introduction

### *Géographie et climat*

Située en Europe centrale, la Tchécoslovaquie a une frontière commune avec l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, l'URSS et la Pologne. Sa surface est de 127'870 km<sup>2</sup>. Son climat est continental, (été chaud, hiver froid) avec des moyennes de 19,9° C en juillet et - 0,8° C en janvier. Les précipitations annuelles atteignent 491 mm. Environ 53% de sa surface est agricole et 36% est recouverte par les forêts.

### *Population*

La Tchécoslovaquie comptait au 30 juin 1990, 15'600'000 habitants. (10'300'000 âmes pour la République tchèque et 5'300'000 pour la République slovaque). Un quart de la population est âgé de moins de 15 ans et le pays compte 20% de retraités. Les 85% de la population vivent dans des villes de plus de 2'000 habitants.

### *Langues*

Le tchèque est parlé dans la République tchèque, le slovaque dans la République slovaque. Le pays compte des minorités allemande, hongroise, ukrainienne et polonaise, ainsi qu'une importante minorité tzigane.

### *Religions*

La religion catholique est dominante dans le pays (environ 70%) surtout en Slovaquie. Il existe de nombreuses églises réformées. La communauté juive n'est pas très nombreuse.

### *Organisation*

La Tchécoslovaquie est une République fédérative, composée de deux républiques: la République tchèque dont Prague est la capitale avec 1'209'000 habitants et la République slovaque avec Bratislava comme capitale comptant 432'000 habitants. La capitale fédérale est Prague.

Le Parlement fédéral bi-caméral, comprend une Chambre du peuple avec 101 sièges tchèques et 49 slovaques, et une Chambre des nations comptant 75 sièges par république. L'Assemblée des deux chambres élit le Président lequel nomme le Premier ministre et le Gouvernement.

Chaque République a son propre Parlement (Conseil national). Le Conseil national tchèque compte 200 députés alors que le slovaque en a 150.

Le pays est divisé en districts, les ex-régions sont en liquidation. La municipalité est l'unité d'organisation de base.

## *Economie*

Le pays est fortement industrialisé, mais l'industrie est à bout de souffle, les investissements ont été pendant longtemps négligés et inefficaces. L'accent a été mis sur l'industrie lourde et sur l'agriculture. Le pays souffre de grandes carences écologiques.

## *Infrastructures*

Les communications et les télécommunications et autres infrastructures publiques, bien que supérieures à la Pologne, l'ex-Allemagne de l'Est ou l'URSS, sont loin d'être satisfaisantes. La moyenne d'âge d'une centrale téléphonique automatique est de 45 ans.

## **Système juridique**

Jusqu'en 1952, le système juridique valable en Tchécoslovaquie était fortement influencé par le droit autrichien. Le code civil autrichien (ABGB) était en vigueur dans tout le pays. En Slovaquie le droit coutumier hongrois était également valable.

Dès 1952, l'écrasante majorité des lois a été remplacée par des textes nouveaux, d'inspiration marxiste. La distinction droit public x droit privé a été abolie. Le droit des obligations a été simplifié à l'extrême, les tribunaux administratifs et commerciaux ont été abolis et les litiges ont été soustraits aux juridictions ordinaires et référés aux instances arbitrales dépendantes de l'Etat.

Seuls les registres publics ainsi que le registre foncier ont été correctement tenus dans les pays tchèques (Bohême, Moravie, Silésie). Les livres du registre foncier ont été en partie détruits en Slovaquie, d'où les problèmes de restitutions.

## *Aujourd'hui*

La Tchécoslovaquie vit une situation typiquement post-révolutionnaire. L'écrasante majorité de textes non abolis ne correspond plus aux nécessités de la pratique, mais il est difficile de les remplacer en bloc. La priorité est donnée aux modifications des lois régissant le cadre économique et politique. Une nouvelle loi sur la société anonyme (fortement inspirée de la législation allemande) a été promulguée le 1<sup>er</sup> mai 1990, de même qu'une nouvelle loi sur les investissements étrangers.

La propriété privée a été réintroduite mais cette notion est pour l'instant vide de tout sens, les restitutions et les privatisations n'en étant qu'à leurs débuts et les acquisitions récentes, insignifiantes, le pays manquant de capitaux. Le pays manque d'avocats, de notaires et de juges (plusieurs centaines) et le niveau d'enseignement dans les facultés de droit n'est pas satisfaisant.

### *Réforme du système*

Avec les nouveaux Codes du commerce et civil (1.1.1992), avec la réforme comptable (1.1.1992) et fiscale (1.1.1993), l'essentiel du cadre juridique-économique devrait être modifié d'ici 18 mois.

A cela s'ajoute la réorganisation des tribunaux. Les tribunaux civils connaîtront exclusivement des causes civiles et les juridictions commerciales et administratives seront rétablies.

Mais il faudra certainement plusieurs années de rodage pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, le manque de personnel et son inexpérience ne facilitant pas le changement.

### **Propriété foncière**

La notion traditionnelle de la propriété foncière a été progressivement grevée de restrictions et de charges et a finalement pratiquement disparu au début des années 60. La quasi-totalité de biens immobiliers est passée sous le contrôle de l'Etat. Les transactions immobilières entre les entreprises étatiques ont été faites généralement à titre gratuit.

La propriété privée des particuliers a été entièrement abolie et a été remplacée par la propriété personnelle dont les limites ont été mesurées par l'utilité économique. Tout bien ayant une utilité économique a été exclu de la propriété personnelle, limitée en général à une maison ou un appartement destiné à l'usage personnel du propriétaire, une maison de campagne et des biens mobiliers tels qu'une voiture ou des meubles.

### *Aujourd'hui*

Les deux premières vagues de restitution, suivant le rétablissement de la propriété foncière ont ouvert quelques brèches minimales dans le monopole étatique de propriété. Un changement significatif devrait se produire dès l'automne 1991 avec les grandes privatisations.

L'accès à la propriété foncière est pour l'instant interdit aux personnes morales ou physiques de nationalité étrangère. Les personnes physiques de nationalité étrangère ne peuvent acquérir la propriété foncière que par voie de succession.

En revanche, une société en mains étrangères, constituée selon le droit tchécoslovaque est autorisée à acquérir des immeubles.

La réglementation est identique en ce qui concerne les terres agricoles, les forêts et les eaux.

### **Privatisation**

L'Etat tchécoslovaque a procédé aux nationalisations massives de toute l'économie dès 1945. Une dernière vague de nationalisation, (immeubles locatifs, petits ateliers, restaurants, depuis longtemps gérés par l'Etat ou coopératives mais inscrits encore sur le registre foncier comme propriété appartenant à une personne physique) a eu lieu en 1962. Les terres agricoles et



les forêts ont également été nationalisées soit directement, soit en passant par les coopératives agricoles dans lesquelles les membres, forcés d'y entrer étaient également obligés d'apporter leurs biens. Il n'est pas exagéré de déclarer qu'en 1989, 99% de toute propriété ayant une fonction économique quelconque, était entre les mains de l'Etat.

### *Processus*

La nécessité de démanteler la propriété étatique et de la limiter dans le futur au strict minimum a été comprise immédiatement après la révolution.

- La petite restitution est venue comme première vague de privatisation, les ayants-droit lésés dans les dernières vagues de nationalisation, ont jusqu'au 30 août 1991, le droit de réclamer la restitution de leurs biens. La petite restitution devrait concerner environ 40'000 biens immobiliers dans tout le pays mais les chiffres exacts ne sont pas encore connus.
- La petite privatisation concerne les biens et les exploitations de petite et moyenne envergure, gérés par les municipalités ou districts. Il s'agit dans la grande majorité des cas de magasins, centres commerciaux, ateliers, restaurants, petits hôtels, etc. Le premier tour des ventes aux enchères n'est pas ouvert aux étrangers. Toute personne intéressée par l'acquisition d'un bien ou d'un droit d'exploiter une entreprise peut la proposer à la privatisation.
- La grande privatisation n'est qu'à ses débuts. Toute entreprise figurant sur les listes établies à cet effet devra préparer un projet de privatisation, un document décrivant en détail l'entreprise, les intentions de la direction, les prétentions d'éventuels ayants-droit lésés par les nationalisations, l'évaluation de l'entreprise, etc. Une entreprise pourra être privatisée comme suit:
  - Restitution du tout ou partie d'une entreprise au propriétaire original (en nature ou en actions, dans la mesure où la société deviendra une société anonyme).
  - Vente du tout ou partie d'une entreprise à un particulier ou à une autre société soit tchèque, soit étrangère.
  - Apport du tout ou partie d'une entreprise dans une société mixte.
  - Mise du tout ou partie des actions d'une société sur le marché (la Bourse ou vente aux enchères).

Les modalités exactes d'application ne sont pas encore connues. Cette troisième voie de privatisation devrait concerner entre 30'000 et 40'000 entreprises (75% du patrimoine de l'Etat) et devrait s'étaler sur plusieurs années.

Les capitaux propres faisant cruellement défaut, une grande partie des biens privatisés sera certainement cédée aux investisseurs étrangers. Pour prévenir un déséquilibre criant entre les chances de la population locale et les investisseurs étrangers, le Gouvernement prépare la privatisation d'une partie de certaines entreprises, moyennant des coupons de privatisation.

Chaque citoyen de plus de 18 ans recevra un certain nombre de coupons lui permettant d'acquérir gratuitement les actions de certaines sociétés.

## Evaluations

- Une interruption de 50 ans de l'activité économique normale a détruit toute référence pratique à l'offre et à la demande. L'Etat est pour l'instant, propriétaire de la quasi-totalité du pays et des biens y situés. La propriété privée n'a été rétablie que l'année dernière mais la notion est pour l'instant, vide de toute substance. Les biens autrefois nationalisés n'ont pas encore été privatisés, la propriété privée récemment acquise est sans importance pour l'instant. La quasi-totalité des biens détenus par la population sont des biens destinés à l'usage personnel, tels que les maisons individuelles, chalets de vacances, etc. Il s'agit donc de biens n'ayant aucune vocation économique, acquis moyennant héritage, économies ou efforts de construction personnels. En conséquence, le marché a pratiquement disparu en Tchécoslovaquie en ce qui concerne le prix de biens immobiliers à l'usage individuel, car les prix de vente ont été réglementés par l'Etat et il est totalement inexistant en ce qui concerne les terrains industriels, les entreprises, bâtiments commerciaux, terres agricoles, forêts, eaux, gisements de matières premières, etc.
- La politique de subventionnement des matériaux et des travaux de construction rend inutile toute référence au coût comptable, lequel ne correspond plus à rien. En effet, une acquisition basée sur le coût comptabilisé d'une entreprise ne conduirait à rien, l'acquisition serait trop bon marché par rapport au coût réel, supporté autrefois non pas par celui qui construisait mais par toute la communauté.
- La situation géographique de la Tchécoslovaquie et les liens traditionnels avec ses voisins immédiats sont d'une importance capitale. Bien qu'arbitraire, la méthode qui consiste à prendre en considération la valeur comme l'un des éléments d'évaluation, comparée avec l'Autriche et l'Allemagne n'est pas sans fondement. En effet, une grande partie de biens immobiliers situés en Tchécoslovaquie ont été construits avant la Deuxième, voire avant la Première Guerre mondiale. Les coûts historiques d'avant-guerre sont connus et tout à fait comparables. Il est dès lors possible d'établir les comparaisons des prix des bâtiments de la même époque existants encore en Autriche ou en Allemagne, comparer l'Etat et comparer le prix actuellement en vigueur en Allemagne avec le prix offert par l'acheteur. Cette manière de faire n'est évidemment pas la seule applicable mais c'est l'un des indices à prendre en considération dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise.

### *Exigences légales*

Les prescriptions en vigueur actuellement font plusieurs distinctions en fonction de la qualité d'acquéreurs possibles.

- Lorsqu'il s'agit d'un acquéreur de nationalité tchèque, le bien, l'entreprise et/ou l'équipement sont estimés selon les règles domestiques, tenant



compte de la valeur comptable, de la valeur de remplacement et des amortissements actuels. L'évaluation peut être effectuée par un expert local, selon des directives bien précises, laissant peu de place à l'appréciation personnelle.

- Lorsqu'il s'agit d'une opération dans laquelle est impliqué un investisseur étranger, il faut, en plus de l'évaluation effectuée selon les règles locales, effectuer:
  - Une évaluation des biens immobiliers et de l'équipement selon les méthodes applicables dans l'économie du marché (en Tchécoslovaquie il s'agit actuellement de la méthode dite Brachmann, du nom d'un architecte allemand).
  - Une évaluation de l'entreprise en tant que telle, prenant en considération tous les éléments commerciaux, tels que les gains futurs, la clientèle, parfois le goodwill et le know-how, corrigés par la prise en considération des risques futurs (discounted cash-flow).

Les trois estimations servent de base pour la négociation du prix auquel la contribution de l'associé tchécoslovaque sera comptabilisée dans l'entreprise mixte ou l'entreprise en question, vendue à l'investisseur étranger.

### *Conclusion*

L'absence de toute référence vraiment fiable (pas de comparaisons possibles, absence de marché, absence de Bourse, peu de cas ayant vraiment déjà abouti) pose vraiment des problèmes que l'on pourrait qualifier de culturels. La peur de mettre le pays à l'encan d'un côté, le besoin urgent de capitaux étrangers de l'autre, l'inexpérience des fonctionnaires de l'administration chargée de privatiser l'économie nationale et la situation politique font que les négociations avancent lentement et souvent péniblement.